

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>24</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

Séance publique du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ
Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS
Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260421**

**QUARTIER DE LA CROUZETTE : PROCEDURE DE
CLASSEMENT PAR ENQUETE PUBLIQUE**

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur des voies, trottoirs, cheminements piétons et espaces verts du quartier de la Crouzette, ouverts à la circulation publique et à l'usage du public, mais situés en domaine privé, la collectivité négocie avec la SARL La Crouzette l'acquisition à l'amiable de ses parcelles formant une emprise de sol pour les classer dans le domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 disposant que les concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement dans le domaine public va faciliter les fonctions de desserte des parcelles de la SARL La Crouzette.

Considérant que préalablement à ces acquisitions d'emprise foncière, il est nécessaire de constater leur affectation et leur classement après enquête publique.

Où l'exposé de M. Martial VIALARET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le classement dans le domaine public de ces emprises foncières
- **De mettre en œuvre** la procédure de classement par le lancement d'une enquête publique
- **De charger** Madame le Maire de constituer le dossier d'enquête pour permettre le classement de ces emprises foncières dans le domaine public
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par : 10 AVR. 2026
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
o Affichée le : 10 AVR. 2026
o Retirée le :